RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

« L'école et son quartier : entre patrimoine et transformations »

dans le cadre du



VILLE DE BRUXELLES |Dpt Développement Urbain | Direction Planification Stratégique & Opérationnelle
Cellule Rénovation urbaine | Rue des Halles 4 - 1000 Bruxelles | www.bruxelles.be

PRÉAMBULE 3
1. PROJETS VISÉS PAR LE PRESENT APPEL 4
1.1. CONSTATS ET ENJEUX 5
1.2. DESCRIPTION DU PROJET 5
1.3. PUBLIC CIBLE 6
1.4. RÉSULTATS ESCOMPTÉS 6
1.5. CONDITIONS DE RÉUSSITE 6
2. CANDIDAT.E.S 6
3. BUDGET ET DEPENSES ELIGIBLES 7
4. DEPOT DES CANDIDATURES 8
5. PROCESSUS DE SELECTION 8
5.1. PHASE 1 : PRISE DE CONTACT 8
5.2. PHASE 2 : PRÉSENTATION DES PROJETS DEVANT LE COMITÉ D'AVIS 9
5.3. PHASE 3 : COMITÉ D'AVIS 9
5.4. PHASE 4 : DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL 9
5.5. PHASE 5 : CONVENTION 9
6. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ 9
7. CRITÈRES DE SELECTION 10
8. COMPOSITION DU COMITE D'AVIS 10
9. SUIVI DE L'EXECUTION DU PROJET 11
10. OCTROI DES SUBSIDES 11
11. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES 11
12. COMMUNICATION 12
13. LITIGES 12
ANNEXES 12

PRÉAMBULE

Le Contrat École est un programme régional de rénovation urbaine dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier, et ce, au travers d'un programme d'investissements et d'actions à mener dans et autour de l'école, dans une période de 5 ans, avec un budget maximum de 2,5 millions d'euros par contrat.

Initié par le Service École de Perspective.brussels et coordonné en partenariat entre l'école, la commune et la Région, le programme « Contrat École » œuvre à une meilleure intégration urbaine des écoles dans un objectif d'ouverture des établissements scolaires vers leur environnement proche et le quartier. Il vise prioritairement les écoles au public scolaire fragilisé, qui se situent dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU).

Le Contrat École poursuit un triple objectif :

1. Améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires ;
2. Accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire : accès aux infrastructures sportives, au réfectoire, ouverture des cours d'école,... ;
3. Favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socio-économiques et des opérations de requalification de l'espace public ;

Le Contrat École est organisé en deux phases : une première phase d'étude et de diagnostic (durée : 1 an) et une seconde phase opérationnelle (durée : 4 ans).

La phase d'étude et de diagnostic consiste à analyser l'environnement dans et à proximité de l'établissement scolaire. Elle vise à :

- Identifier la relation entre l'école et son quartier, les espaces collectifs existants, les opportunités d'utilisation de l'infrastructure scolaire par les riverains, la qualité des aménagements urbains, etc. ;
- Associer à la réflexion le monde de l'école (enseignants, élèves, parents) et celui du quartier (habitants, commune, associations, commerçants…) ;
- Dès la phase d'étude et de diagnostic, un processus participatif est mis en place afin de définir les besoins et les attentes des différents publics concernés par le Contrat École : les élèves, les professeurs, les pouvoirs organisateurs, les habitants et les associations, les commerçants et acteurs économiques… La démarche participative permet de mener ce travail de programmation dans une dynamique « ascendante » (bottom-up) et dans un esprit de co-production entre les différents acteurs.

À l'issue du diagnostic, un programme reprenant les possibilités d'amélioration, ainsi qu'un plan d'actions et d'investissements, sont réalisés.

Pour entamer la phase opérationnelle d'un Contrat École, le Gouvernement régional doit en approuver le plan d'actions et d'investissements. Cette approbation permet de dégager un budget régional pour le réaliser. Des modalités d'exécution sont également définies.

Le **Contrat École De Mot-Couvreur** fait référence à l'Institut éponyme situé sur la place du Nouveau Marché aux Grains, un quartier dynamique et contrasté du centre de Bruxelles. Il s'agit d'une école secondaire qui accueille plus de 650 élèves dans plusieurs filières : général, technique de transition, technique de qualification et professionnel de qualification.

Le diagnostic réalisé en 2022 (Annexe 1) a mis en évidence une série de constats :

- Un quartier en cours de transformation urbaine (projet Rempart des Moines, projet de la place du Nouveau Marché aux Grains) et caractérisé par un manque d'espaces publics.
- Une très faible visibilité de l'école et des abords d'école peu adaptés aux besoins d'espace des élèves.
- Un rez-de-chaussée d'école « introverti » qui n'est pas ouvert sur le quartier et caractérisé par la présence d'une salle de spectacle vieillissante et non utilisable en l'état mais offrant de belles opportunités.

Les différents projets repris au programme de ce Contrat École (Annexe 2), pour un budget total de 2.250.000,00 euros, sont, entre autres :

- La rénovation de la salle de spectacle de l'école en un nouveau lieu culturel ouvert sur le quartier ;
- La tenue d'activités qui mettent les compétences des élèves (filières animateur, opticien, etc.) à disposition du quartier ;
- L'occupation temporaire et la préfiguration des usages dans les espaces publics autour de l'école.

La présente initiative s'inscrit dans la volonté de répondre aux enjeux soulevés par l'un des constats du diagnostic, à savoir la transformation en cours du quartier. Il a pour objectif de définir les formes et les conditions dans lesquelles un subside pourra être accordé afin de soutenir des initiatives cohérentes avec cette dynamique de changement.

1. PROJETS VISÉS PAR LE PRESENT APPEL

Le présent appel à projets remplace l'opération intitulée « Un quartier en chantier », initialement prévue dans le cadre du Contrat École De Mot-Couvreur.

Compte tenu du report des chantiers majeurs (place du Nouveau Marché aux Grains et site du Rempart des Moines) à l'horizon 2027, il a été jugé opportun de réorienter l'appel vers un projet plus adapté au calendrier actuel, tout en restant fidèle aux objectifs du Contrat École.

Ce nouvel appel à projets vise à valoriser le patrimoine de l'Institut De Mot-Couvreur et du quartier environnant, à favoriser la découverte de leur histoire et des dynamiques à l'œuvre aujourd'hui dans le quartier, en mettant en valeur les initiatives locales et les transformations en cours, et à poursuivre l'ouverture de l'école sur son environnement urbain. Il s'inscrit dans la continuité des ambitions du Contrat École : renforcer les liens entre l'école, son corps enseignant, ses élèves et les habitants du quartier.

1.1. CONSTATS ET ENJEUX

Le quartier du Nouveau Marché aux Grains, au cœur du centre de Bruxelles, est à la fois riche d'un patrimoine historique et architectural remarquable et marqué par d'importants projets de rénovation à venir.

L'Institut De Mot-Couvreur, bâtiment classé au patrimoine architectural bruxellois, fait lui-même l'objet de travaux de rénovation de sa salle de théâtre et de sa salle de sport, deux espaces qui seront ouverts au public à terme.

Dans ce contexte, l'opération « L'école et son quartier : entre patrimoine et transformations » vise à :

- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel du quartier ;
- Sensibiliser les élèves et les riverains à l'histoire, aux projets en cours, aux transformations à venir du territoire et à la nécessaire transition écologique des milieux urbains.
- Renforcer le lien entre l'école, ses usagers et son environnement proche, dans une approche durable et inclusive ;
- Valoriser les initiatives locales qui contribuent à un cadre de vie plus sain, plus vert et plus résilient, tels que la végétalisation, la mobilité douce, la gestion responsable de l'eau ou la redécouverte des savoir-faire écoresponsables.

1.2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la mise en place, de février à décembre 2026, d'un programme d'activités autour de la découverte du patrimoine et des chantiers de rénovation de l'Institut De Mot-Couvreur, sous la coordination du coordinateur École-Quartier.

Les actions envisagées comprennent notamment :

- Des visites guidées de l'Institut De Mot-Couvreur et de ses abords, ouvertes aux élèves, au personnel et aux habitants du quartier ;
- Des balades urbaines thématiques dans le quartier Dansaert, en lien avec son histoire, son évolution architecturale, ses initiatives artistiques, culturelles et citoyennes, ainsi que les projets de verdissement et/ou de résilience urbaine ;
- Deux visites de chantiers pédagogiques (salle de théâtre et salle de sport), organisées en collaboration avec l'entreprise générale en charge des travaux ;
- Un support de communication (affiche, flyer, mini-publication et/ou contenus diffusés sur les réseaux sociaux), voire une collaboration avec les centres culturels et/ou le réseau associatif local, destiné à faire connaître le projet dans le quartier, à valoriser la participation des différents publics et à sensibiliser aux enjeux climatiques et environnementaux du quartier et de l'école.

Le projet se déroulera jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la mise en place d'une dynamique durable entre l'école et son quartier, soutenue par les acteurs locaux et par la communauté éducative.

Il contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance au quartier, à favoriser la transmission de la mémoire collective et à ouvrir l'école sur son environnement urbain en valorisant les transformations en cours comme autant d'opportunités de rencontre, de découverte partagée et de transition vers une ville plus durable.

1.3. PUBLIC CIBLE

- Les élèves et enseignant·es de l'Institut De Mot-Couvreur ;
- Les habitants, commerçants et associations du quartier Dansaert et du Nouveau Marché aux Grains ;
- Les usagers futurs des équipements rénovés (salle de sport et salle de théâtre) ;
- Toute personne intéressée par la mise en valeur du patrimoine et les démarches locales de transition écologique et solidaire.

1.4. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Sensibiliser les élèves, le corps enseignant et les habitants à la richesse patrimoniale, culturelle et environnementale du quartier, en mettant en avant des aspects susceptibles de susciter l'intérêt et la curiosité des jeunes ;
- Valoriser le patrimoine bâti et les lieux emblématiques du Contrat École dans une perspective de développement durable ;
- Accompagner les transformations du quartier en donnant aux élèves et aux habitant·es des clés pour comprendre, participer et agir dans leur environnement.
- Renforcer la visibilité de l'école et favoriser son ouverture vers le quartier dans un esprit de co-construction, de sobriété et de résilience urbaine.

1.5. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Une coordination active entre la direction de l'école, le coordinateur École-Quartier, le tissu associatif du quartier, les services techniques de la Ville et l'entrepreneur général en charge des travaux de rénovation ;
- Une bonne articulation entre le calendrier scolaire, les périodes propices aux visites et l'avancement des chantiers ;
- Une communication claire et inclusive pour mobiliser proactivement élèves, enseignant·es et riverains ;
- La documentation du projet (photos, témoignages, affiches, publication) afin d'en assurer la valorisation et la diffusion ;
- L'intégration de pratiques et de principes durables à toutes les étapes du projet : limitation des déchets, choix de supports écoresponsables, promotion des mobilités actives et valorisation de la biodiversité urbaine ;
- Une attention portée à la qualité de l'environnement et à la transmission de valeurs de respect, de sobriété et de responsabilité écologique auprès des jeunes et du voisinage.

2. CANDIDAT.E.S

Peuvent bénéficier de subventions pour la mise en œuvre du présent appel à projets, les bénéficiaires suivants :

- Les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires ;
- Les communes ;
- Les associations sans but lucratif, les sociétés à finalité sociale et les fondations d'utilité publique ;
- Les organismes de droit public.

En cas de groupement d'associations, un seul porteur.euse ou porteuse de projet est identifié.e comme interlocuteur ou interlocutrice principal.e et responsable de la bonne mise en œuvre du projet.

3. BUDGET ET DEPENSES ELIGIBLES

Le budget global qui pourra être affecté aux projet visé par le présent appel s'élève à **36.000,00 euros** et s'étend sur toute la durée du contrat école, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (les derniers rapports d'activités, les pièces justificatives et le rapport final devront être remis au plus tard pour fin avril 2027).

Le subside octroyé sur la base du présent appel à projets ne pourra concerner que les frais liés spécifiquement et directement à la mise en œuvre du projet, à l'exception des frais généraux de l'association. Ce montant couvre l'ensemble des frais de conception, de réalisation, de mise en œuvre, de production et de coordination du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 4 §3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2022 relatif à l'octroi d'un subside à la Ville de Bruxelles d'un montant de 2.250.000,00 EUR dans le cadre du programme de rénovation urbaine « Contrat École » (budget 2022), les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention accordée dans le cadre du Contrat École De Mot-Couvreur sont les suivantes :

- loyers et charges locatives ;
- frais de promotion et publication ;
- frais d'animation ;
- frais administratifs ;
- frais d'équipement ;
- frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- charges financières ;
- amortissement d'emprunt hypothécaire ;
- frais de personnel ;
- matériel informatique.

Le·la porteur·euse de projets est parfaitement informé·e que le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme régional des Contrats Écoles (réglementé par l'Ordonnance du 16 mai 2019, Annexe 3) et que la Région de Bruxelles-Capitale finance le projet visé par le présent appel par l'octroi de subsides à la Ville de Bruxelles. Le.la porteur.euse de projet est seul.e responsable du respect des conditions prévues par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'octroi du subside prévu pour la réalisation du projet visé par le présent appel à projets.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Région de Bruxelles-Capitale devait refuser d'octroyer tout ou partie du subside prévu, ou devait en demander le remboursement à la Ville de Bruxelles, le.la

porteur.euse de projet ne pourrait pas prétendre au paiement de ladite part du subside qui lui aura été octroyée en vertu du présent appel à projets, et/ou devrait rembourser ladite part du subside qui lui aura été payée.

L'existence de l'appel n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Ville de Bruxelles se garde le droit de ne pas octroyer tout ou partie de l'enveloppe prévue par le présent appel à projets de sorte que si la totalité de l'enveloppe budgétaire n'est pas affectée lors du présent appel à projets, un second appel pourrait être lancé ultérieurement.

4. DEPOT DES CANDIDATURES

Pour participer, les candidat.e.s doivent remettre leurs dossiers de candidature respectifs dûment signés via le formulaire ci-joint (Annexes 4), et ce, au plus tard le **vendredi 23 janvier 2026 à midi** avec la mention : Contrat École De Mot-Couvreur – « L'école et son quartier : entre patrimoine et transformations » par voie électronique en version PDF à l'adresse mail urb.demotcouvreur@brucity.be, la date et l'heure de réception du courriel faisant foi.

Toute candidature incomplète ou remise tardivement sera considérée comme irrecevable.

5. PROCESSUS DE SELECTION

5.1. PHASE 1 : PRISE DE CONTACT

Préalablement au dépôt des projets, les candidat·e·s porteurs·euses sont invité·e·s à prendre contact avec le coordinateur École-Quartier, Matthieu Christiaens, afin de discuter et de s'assurer de la bonne compréhension du contexte, des objectifs et du fonctionnement de l'appel à projet.

Matthieu CHRISTIAENS
Coordinateur École-Quartier
T. +32 (0)2 279 26 04
M. +32 (0)490 67 48 16
matthieu.christiaens@brucity.be

Une **réunion d'accompagnement** sera organisée **le mercredi 17 décembre 2025 de 10h à midi dans l'Institut De Mot-Couvreur** en présence du/de la :

- Directeur de l'Institut De Mot-Couvreur (Martin Pirotte) ;
- Coordinateur École-Quartier de la Ville de Bruxelles (Matthieu Christiaens) ;
- Coordinatrice(s) de projets technique de la Ville de Bruxelles en charge de la rénovation et de l'ouverture au quartier de la salle de théâtre et la salle de sport de l'Institut De Mot-Couvreur (Marina Amaral) ;

N'hésitez pas à prendre contact avec le coordinateur École-Quartier pour connaître les modalités pratiques et vous y inscrire.

Par ailleurs, il est demandé aux candidat·e·s porteurs·euses de projets de **transmettre leurs questions éventuelles par écrit (à l'adresse mail matthieu.christiaens@brucity.be) au plus tard pour le vendredi 12 décembre 2025**.

5.2. PHASE 2 : PRÉSENTATION DES PROJETS DEVANT LE COMITÉ D'AVIS

Tous les projets devront être présentés par les candidat·e·s devant un comité d'avis qui se réunira le **mercredi 28 janvier 2026 de 9h à midi** au **Brucity**, le nouveau centre administratif de la Ville de Bruxelles. Un projet qui aurait été communiqué à la Ville de Bruxelles dans les formes et délais prévus mais qui ne serait pas présenté devant le comité d'avis sera automatiquement considéré comme étant irrecevable.

5.3. PHASE 3 : COMITÉ D'AVIS

Sur base des critères de sélection (point 7) repris dans une grille d'évaluation, le comité d'avis établit un argumentaire unanime et une proposition de classement, à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui sera une aide à la décision en pointant les éléments positifs et négatifs par critère pour chacun des projets.

5.4. PHASE 4 : DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à la répartition des compétences légales, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles prend la décision finale d'octroi de la subvention, sur base de la proposition formulée par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Le Collège peut, en amont, examiner les candidatures et proposer un·e lauréat·e afin d'alléger la procédure administrative.

La décision du Conseil communal est ensuite notifiée au/à la candidat·e retenu·e, ainsi qu'aux autres candidat·e·s dont la demande n'a pas été retenue, conformément aux dispositions administratives en vigueur.

5.5. PHASE 5 : CONVENTION

Le projet sélectionné fera l'objet d'une convention avec la Ville de Bruxelles qui entrera en vigueur dès signature des parties prenantes.

6. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

La Ville de Bruxelles examine si les dossiers reçus répondent à l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous, sous peine d'être écartés d'office.

Ainsi, pour être recevable, le projet introduit :

- Devra répondre aux conditions du présent règlement ;
- Devra être rédigé dans le format du formulaire de candidature proposé en annexe (Annexe 4), en français ou en néerlandais. Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s). Les personnes qui signent le projet au nom d'une association doivent disposer du pouvoir de signature et en fournir la preuve en annexant les statuts de l'association ainsi qu'une copie des décisions de nomination des administrateur·trice·s ou tout autre document probant ;

- Devra avoir été déposé dans les délais requis, soit au plus tard le **vendredi 23 janvier 2026 à midi** ;
- Devra avoir lieu dans le périmètre (environ 500 mètres) de l'Institut De Mot-Couvreur ;
- Ne pourra pas être utilisé à des fins commerciales ou publicitaires ;
- Ne pourra pas se limiter uniquement à une campagne de communication.

Les dossiers non conformes, incomplets, dépourvus des annexes requises ou introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

Toutefois, une décision formelle du Conseil communal de la Ville de Bruxelles doit confirmer le rejet des candidatures irrecevables, et cette décision est notifiée au/à la candidat·e concerné·e conformément aux dispositions administratives en vigueur.

7. CRITÈRES DE SELECTION

Le comité d'avis et la Ville de Bruxelles analyseront les différentes candidatures reçues, et ils les évalueront au regard des critères suivants :

1. L'adéquation du projet avec les ambitions du Contrat École De Mot-Couvreur : mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de l'école et du quartier, impliquer les élèves et les habitants dans les transformations de leur environnement, et renforcer les liens entre l'école et son quartier.	20
2. La qualité du projet et sa mise en œuvre mesurée par : la clarté du dossier de candidature, la fiabilité du plan financier, le réalisme du calendrier, l'évaluation et le suivi du projet.	20
3. La méthodologie participative et la capacité du porteur à mobiliser des partenariats avec les acteurs locaux (jeunes du quartier, élèves, profs, parents d'élèves, habitants du quartier, mouvements citoyens, associations…).	20
4. La pérennité du projet et le caractère durable des activités proposées. La durabilité du projet se caractérise par : (i) les impacts positifs du projet pour le quartier sur le long terme, (ii) la capacité du porteur à aller chercher des moyens financiers complémentaires, (iii) la capacité à mettre au point une stratégie pour envisager la pérennité du projet.	20
	80

8. COMPOSITION DU COMITE D'AVIS

Le comité d'avis est composé des membres suivants :

- Un membre de la cellule Rénovation urbaine de la Ville de Bruxelles ;
- Un membre de la cellule Patrimoine public de la Ville de Bruxelles ;
- Un·e représentant·e de perspective.brussels ;
- Min. 1 - max. 4 représentant·e·s de l'Institut De Mot-Couvreur (direction, corps enseignant, élèves, parents d'élèves) ;
- Min. 1 - max. 2 habitant·e·s et/ou commerçant·e·s du quartier.

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du comité d'avis par rapport à une initiative, l'intéressé.e ne pourra pas participer audit comité.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé·e le déclare d'emblée,
- L'intéressé·e est elle-même ou lui-même impliqué·e dans une initiative,
- Le comité statue qu'il y a conflit d'intérêt.

9. SUIVI DE L'EXECUTION DU PROJET

Une réunion de lancement est prévue après approbation du projet puis une réunion de suivi est prévue tous les quatre mois pour un état d'avancement des projets avec le coordinateur École-Quartier. Le·la porteur·euse de projets peut à tout moment trouver du soutien auprès de l'équipe de coordination du Contrat École De Mot-Couvreur pour mener à bien son projet.

10. OCTROI DES SUBSIDES

Les subsides sont octroyés conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, ainsi qu'aux conditions fixées par la convention de subvention conclue entre la Ville de Bruxelles et le ou la bénéficiaire.

Le ou la bénéficiaire s'engage à utiliser les subsides reçus de manière efficace, transparente et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés, et à fournir, à la demande, toute information utile relative à leur affectation.

La Ville de Bruxelles se réserve le droit de vérifier sur place la correcte affectation de la subvention, après en avoir informé le ou la bénéficiaire. Elle peut convoquer un Comité de Pilotage avec au minimum un représentant du ou de la bénéficiaire afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet.

En cas de non-respect des conditions légales ou conventionnelles, ou si le projet est interrompu prématurément ou que la subvention régionale correspondante n'est pas versée ou est récupérée, la Ville pourra demander le remboursement total ou partiel des montants perçus, selon les modalités prévues dans la convention.

11. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES

La liquidation des subsides s'effectue conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'Ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École, ainsi qu'aux dispositions de la convention de subvention conclue entre la Ville de Bruxelles et le ou la bénéficiaire.

Les modalités de paiement et les pièces justificatives à fournir sont fixées par la convention. À titre indicatif :

- Un acompte pouvant atteindre 70 % du montant du subside annuel est versé dès le début de l'exécution du projet, pour autant que celle-ci débute durant l'année concernée ;
- Le solde de maximum 30 % est liquidé après examen et approbation, par la Ville de Bruxelles et le pouvoir régional subsidiant (perspective.brussels), des pièces justificatives transmises ;

- Le ou la bénéficiaire s'engage à transmettre chaque année un rapport financier et d'activités, accompagné des pièces justificatives requises, pour le 31 avril au plus tard, selon le modèle fourni par perspective.brussels.

Ces modalités peuvent être adaptées en fonction de l'évolution du cadre réglementaire applicable aux Contrats École.

12. COMMUNICATION

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Ville de Bruxelles et de perspective.brussels.

Les bénéficiaires du subside s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Ville de Bruxelles ainsi que par la Région de Bruxelles-Capitale.

13. LITIGES

L'exactitude des données introduites ainsi que le respect des conditions du présent règlement peuvent à tout moment être vérifiés par un mandataire de la Ville de Bruxelles désigné par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Tout manquement constaté au présent règlement ou aux conditions d'octroi de la subvention peut entraîner l'exclusion du bénéficiaire du dispositif et/ou le remboursement total ou partiel des subsides déjà accordés.

En cas de litige, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les différends relatifs au présent règlement.

Nous invitons les candidat·e·s à consulter les documents de référence du Contrat École De Mot-Couvreur :

- Diagnostic : https://perspective.brussels/sites/default/files/poles/contrat_ecole_de_mot-couvreur_diagnostic.pdf
- Programme : https://perspective.brussels/sites/default/files/poles/20221201_idmc_programme.pdf

Pour toute information complémentaire :

Matthieu CHRISTIAENS
Coordinateur École-Quartier
T. +32 (0)2 279 26 04
M. +32 (0)490 67 48 16
matthieu.christiaens@brucity.be

ANNEXES

1. Annexe 1 : Diagnostic du Contrat École De Mot-Couvreur

2. Annexe 2 : Programme du Contrat École De Mot-Couvreur
3. Annexe 3 : Ordonnance du 16/05/2019 relative au Contrat École
4. Annexe 4 : Formulaire de candidature
5. Annexe 5 : Formulaire de rapport de suivi fourni par le Service École de perspective.brussels